

Réponse de la Municipalité

à l'interpellation de Monsieur Pierre-Antoine Hildbrand
déposée le 30.10.2012

« Culture à Lausanne : on sait qui commande ici »

Préambule

Avant de répondre à l'interpellation, il y a lieu de préciser le contexte dans lequel cette décision a été prise. Le syndic et le municipal chargé du logement et de la sécurité publique venaient de prendre leurs fonctions de responsable de la culture et de responsable du corps de police.

Les nuits lausannoises avaient par trois fois déjà dans l'année 2012 débouché sur des événements graves.

L'édition 2010 du LUFF Festival avait vu survenir, le 22 octobre 2010, une rixe entre un groupe de festivaliers et la police, impliquant l'engagement d'une vingtaine de policiers dont trois avaient été blessés à cette occasion. Les festivaliers se rendaient au concert du groupe punk « Discharge ».

De nouveaux événements semblables auraient été de nature à mettre en danger certains soutiens financiers dont bénéficie aujourd'hui le LUFF suivant certaines appréciations.

Le rapport négatif de la police se basait essentiellement sur le fait que le groupe « Oi Polloi » est un groupe punk et qu'il risquait d'attirer le même type de festivaliers, opposés à toute forme d'autorité que le groupe « Discharge » en 2010 et que, de ce fait, l'ordre et la sécurité ne pouvaient être garantis.

Dans le contexte précédent, la Municipalité a suivi l'avis du Corps de police et choisi d'interdire le concert d'« Oi Polloi », ceci malgré une lettre du LUFF du 3 octobre. Celle-ci évoquait que le groupe « Oi Polloi » était reconnu depuis plus de 30 ans pour appeler à la tolérance et véhiculer un message profondément pacifiste, ces concerts n'ayant jamais créé de trouble de l'ordre public.

Une lettre de la Reitschule de Berne, en appui du dossier, affirme qu'« Oi Polloi » n'avait aucune responsabilité dans les actes à caractère incendiaire ayant eu lieu lors de leur concert de 2007, ceux-ci ayant été commis par des ennemis de la Reitschule et non du groupe « Oi Polloi ».

Depuis sa décision, la Municipalité a appris que le groupe « Oi Polloi » s'était produit sans incident à Genève et à Pully.

Dans un contexte délicat, la Municipalité a choisi, au plus près de sa conscience, d'appliquer le principe de précaution et d'interdire le concert d'« Oi Polloi », elle reconnaît néanmoins que la pesée d'intérêt à laquelle elle a procédé n'était sans doute pas la bonne.

Au-delà des éléments relatifs à la sécurité, la Municipalité tient à rappeler l'importance du LUFF en tant que manifestation cinématographique et musicale à caractère unique et le soutien financier régulièrement augmenté dont le festival bénéficie depuis 2003. Dans ce contexte, et dans la perspective pour le LUFF d'obtenir également un soutien financier pérenne de la part de l'Office fédéral de la culture, elle confirme ce qu'elle avait indiqué aux organisateurs du festival au début du mois de septembre 2012, à savoir qu'elle entend établir une convention de soutien pour 3 ans, renouvelable, visant à garantir au LUFF la poursuite de son projet artistique

Ceci étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées par Monsieur l'interpellateur :

Question 1 : *Quels sont dans le détail les motifs de l'interdiction ? Sur quels éléments et hypothèses reposent l'analyse des risques ?*

Réponse : Ainsi qu'exprimé dans le texte qui précède, l'analyse des risques mettait en évidence le type de festivaliers, profondément anti-autorité, du type de ceux rencontrés en 2010, qui risquaient de se rendre au concert d' « Oi Polloi ».

Question 2 : *Quels sont les effectifs policiers qui auraient permis le maintien du concert ?*

Réponse : Ceux-ci n'ont pas été évalués. Si l'on se réfère à 2010, 20 policiers ont été nécessaires, dont trois ont été blessés.

Question 3 : *D'autres mesures moins restrictives qu'une interdiction ont-elles été envisagées et proposées aux organisateurs ? Si oui, lesquelles et à quels coûts ? Pour quels motifs n'ont-elles pas pu être mises en œuvre ?*

Réponse : A la date où le dossier est arrivé en Municipalité, seul l'acceptation ou le refus étaient encore possibles.

Question 4 : *Comment les évènements survenus lors du festival LUFF de 2010 peuvent-ils influencer la décision municipale alors que les artistes sont différents et que le festival lui-même n'est pas mis en cause mais au contraire soutenu ?*

Réponse : La police a considéré que le risque était dû aux festivaliers anti-autorité fréquentant les concerts punk et a assimilé les risques d' « Oi Polloi » à ceux de « Discharge » en 2010.

Question 5 : *Quels sont les voies de recours contre une telle décision et permettent-elles d'obtenir des décisions éventuellement inverses dans des délais qui permettent aux concerts d'avoir lieu ?*

Réponse : La décision peut-être attaquée dans les 30 jours par un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

Dans le contexte, il est plus que douteux qu'un tel tribunal puisse prendre une éventuelle décision inverse dans des délais utiles.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 22 novembre 2012.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter